|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTERE DE LA COMMUNICATION,** **DES MEDIAS ET DE LA FRANCOPHONIE****…………………….** |  | **République de Côte d'Ivoire Union – Discipline – Travail** **…………………..** |

**QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT A LA LIBERTE D’OPINION ET D’EXPRESSION : OPPORTUNITES, DEFIS ET MENACES POUR LES MEDIAS A L’ERE NUMERIQUE**

**QUESTION 1**

* 1. **Quels sont, selon vous les principales tendances, menaces ou défis pour la liberté, l’indépendance, le pluralisme et la diversité des médias et la sécurité des journalistes dans votre pays, votre région ou dans le monde ?**

 La tendance de la liberté de la presse est positive car la loi n° 2017–867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse consacre la liberté du journaliste dans l’exercice de son métier, notamment en son article 89 qui stipule que : « La garde à vue, la détention préventive et la peine d’emprisonnement sont exclues pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication, sous réserve de toute autre disposition légale applicable. »

Par ailleurs, le nombre de journalistes interpellés pour leurs écrits, violentés ou menacés a largement décru depuis une décennie.

Cependant ce qui menace cette liberté est la persistance d’une polarisation de la vie politique, notamment autour des questions partisanes et électorales. Les militants ou sympathisants des partis politiques majeurs ont développé une radicalisation vis-à-vis des médias opposés à leurs leaders ainsi qu’aux journalistes qui les animent.

La non-performance financière des entreprises et organes de presse a accru la précarité des acteurs, d’où une demande constante et permanente vers le gouvernement, les institutions publiques et des entreprises privées pour le financement de leurs activités voire de leurs styles de vie.

Les subventions de l’Etat sont devenues, pour la plupart, la principale source de financement de l’activité de presse et le phénomène des « enveloppes kaki » prend de plus en plus d’ampleur. Toute chose qui met à mal le principe de l’indépendance des médias et des journalistes.

La polarisation de la vie politique donne à voir, dans les productions journalistiques, un spectacle de pluralisme et de diversité en trompe l’oeil. La vingtaine de journaux d’informations générales que l’on trouve en kiosque peut se regrouper en quatre sons de cloches différents. Malgré leur nombre relativement élevé, ils sont donc porteurs de quatre types d’opinions seulement.

Ces tendances, menaces ou défis sont apparues à l’occasion de la naissance de la presse plurielle des années 1990 et aggravés par la succession de crises socio politiques depuis la disparition du premier président de la République de Côte d’Ivoire, M. Félix Houphouët Boigny.

Il est apparu comme un axiome selon lequel que l’état de la presse est en corrélation avec l’intensité de la tension qui oppose les animateurs de la classe politique.

L’avènement d’Internet comme support d’information et canal de l’exercice de la liberté d’expression, avec son corolaire de presse en ligne et surtout de réseaux sociaux, a amplifié les canaux et sources d’information ou de désinformation en ligne, impactant négativement le secteur par :

Information partisane rendant trompeur l’analyse critique

Information piège à clics : Contenu d’information sensationnaliste, souvent faux, inexact ou trompeur, créé dans le seul but d’attirer l’attention des internautes en vue de générer du trafic sur la page l’hébergeant.

**Fausse information (ou mésinformation)** : Contenu d’information faux ou inexact, ayant ou non été délibérément créé et diffusé pour induire les gens en erreur. Dans le présent rapport, le terme de fausse information est aussi utilisé comme terme générique pour désigner ensemble les mésinformations, les désinformations, les infox, les informations hyper partisanes, les théories du complot et les informations pièges à clics.

**Désinformation** : Contenu d’information ou ensemble de contenus d’information faux ou inexact(s), créé(s) avec l’intention délibérée d’induire les gens en erreur. Infox (fake news) : Contenu d’information fabriqué de toute pièce ou extrêmement inexact publié sur Internet et mise en forme de manière à ressembler à un contenu d’information grand public légitime.

Influence numérique étrangère qui peut être un facteur positif et négatif.

* 1. **Dans quelle mesure ces tendances, menaces et défis sont-ils apparus, ou ont-ils été aggravés, en raison des politiques et pratiques des plateformes de médias numériques et sociaux ?**

Ces tendances, menaces et défis ont été aggravés par :

* Une mauvaise perception des acteurs des nouveaux médias sur la volonté de l’Etat de vouloir leur apporter une aide institutionnelle et administrative. Les services publics de l’Etat, à chaque fois que les autorités publiques ont voulu apporter de manière opérationnelle une aide technique, celle-ci a été perçue comme de l’ingérence, de la censure ou comme un parti pris ou comme un contrôle du pouvoir d’Etat.

Le dynamisme du secteur et la diversité des acteurs complexifient la régulation.

* L’assimilation et/ou le rapprochement des faits, des menaces a un parti politique. En réalité, il est extrêmement difficile sous nos cieux de prévenir ou anticiper ces menaces, car chaque acteur perçoit cette volonté d’intervention technique à de la censure du politique.
	1. **Veuillez mettre en évidence les dimensions sexospécifiques de ces tendances et leurs conséquences sur l’égalité et la sécurité des femmes journalistes ainsi que sur la liberté des médias.**

La sous-représentativité des femmes dans les médias (traditionnels et nouveaux) limite leur périmètre d’intervention relativement à la sensibilisation et leurs capacités d’influence sur les contenus. Avec pour corollaire la propagation des stéréotypes et des préjugés, accentuant ainsi l’insécurité (psychologique, physique, professionnelle, technique et financières) des femmes journalistes. Cet ensemble de facteurs constituent une réelle menace sur la liberté des médias.

**QUESTION 2**

**Quelles mesures législatives, administratives, politiques, règlementaires ou autres, les gouvernements ont-ils pris pour promouvoir la liberté de la presse/des médias, y compris l’indépendance des médias, le pluralisme, la viabilité et les questions de propriété ? Quel a été l’impact de ces mesures ? Quels changements ou mesures supplémentaires recommanderiez-vous ?**

La loi du 27 décembre 2017, portant régime juridique de la Presse a permis à la Côte d’Ivoire de faire émerger des médias dotés d’une étonnante liberté de ton, et d’une capacité de production enviable dans la sous-région, d’accroître la diversité des acteurs.

L’institution de la Carte de journaliste professionnel et de professionnel de la communication qui sécurise les acteurs du secteur.

La création de la Commission d’accès à l’information publique et aux documents d’intérêt public (CAIDP) renforce la liberté d’expression et d’opinion des acteurs des médias et du grand public.

Le développement de la presse indépendante et pluraliste est l’une des préoccupations essentielles du Gouvernement.

Cependant, la liberté d’expression et le pluralisme de la presse ne peuvent exister sans des entreprises de presse viables. C’est ce qui traduit les efforts constants du Gouvernement Ivoirien dans son soutien et le développement de ce secteur.

La mise en place du Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (F.S.D.P) répond donc aux préoccupations émises dans cette série de questions.

Le Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (F.S.D.P) est un Établissement Public National, de la catégorie des Établissements Publics à caractères Administratif, Social, Culturel et Environnemental, placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère en charge de la Communication et la tutelle économique et financière du Ministère en charge du budget.

Ses attributions, son organisation et son fonctionnement ont été précisés par le décret n°2007-677- du 28 décembre 2007.

La politique gouvernementale d’aide au secteur des médias privés a connu une amorce à l’aube de la décennie 90, au moment de l’avènement de ce qu’il a été convenu d’appeler le « printemps de la presse ivoirienne ».

Cela, en réponse aux besoins exprimés par les acteurs du secteur des médias privés et du fait de la reconnaissance par l’Etat du rôle de ce secteur dans la promotion de la Démocratie. Cette aide étant destinée à permettre aux entreprises de presse privée de vivre, se développer et se professionnaliser.

Cette volonté de l’Etat s’est exprimée par la loi n° 91-1033 du 31 décembre 1991 portant régime juridique de la presse qui disposait en son article 63, traitant « Des aides publiques à la presse » que : « L’Etat prendra toutes les mesures susceptibles d’assurer aux journaux ou écrits périodiques l’égalité et la libre concurrence et de faciliter ainsi la mission d’intérêt général de presse ».

Le législateur venait ainsi consacrer la reconnaissance à ce secteur d’une mission d’intérêt général, justifiant qu’il puisse bénéficier d’avantage d’ordre économique et fiscal, dont un fonds d’aide à la presse. Cette disposition légale est, cependant, restée quasiment lettre morte.

Puis, l’accord politique dit de « Linas Marcoussis », de janvier 2003, dans son annexe intitulée « Programme du gouvernement de réconciliation nationale », sous le titre traitant des médias, a invité ledit gouvernement à reprendre «…dans le délai d'un an, l'économie générale du régime de la presse de manière…à favoriser l'indépendance financière des médias ».

C’est ainsi qu’avec la loi n° 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse, le législateur tout en réaffirmant la mission d’intérêt général de la presse crée, en l’article 102, relatif aux « Aides publiques à la presse » «...un fonds de soutien et de développement de la presse en lieu et place du fonds d’aide à la presse ».

 À travers ce fonds, l’Etat apporte à la presse des aides à la formation des journalistes et professionnels de la communication, à la diffusion et à la distribution, ainsi qu’au développement de la presse et du multimédia.

L’Etat reconnaît aussi aux entreprises de presse la possibilité de bénéficier d’avantages économiques et fiscaux et d’aides budgétaires directes. Le tout concourant à structurer le secteur des médias, et non plus simplement à l’aider ou à le soutenir, marquant ainsi une nouvelle orientation dans la politique gouvernementale d’appui à ce secteur.

En guise de mesures supplémentaires, l’Assemblée Nationale de Côte d’Ivoire a voté la Loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse.

Cette Loi élargi le champ d’actions du FSDP, de la promotion de la liberté de la presse et la démocratie.

Cette Loi prévoit la création d’un organe en charge de la gestion de l’aide publique et du développement des médias en vue de la poursuite des soutiens efficaces au secteur de la presse et des médias, avec pour conséquence, un élargissement du champ d’actions aux secteurs des médias numériques et de l’audiovisuel.

Le FSDP a produit à la suite de plusieurs ateliers en 2021, en collaboration avec les acteurs du secteur des médias de Côte d’Ivoire, un document contenant 67 indicateurs pour l’évaluation du développement économique ainsi que l’évaluation de l’impact des lois et règlements sur le développement des médias.

Le premier rapport du FSDP sur l’impact de ces indicateurs du développement des médias sera disponible dans quelques mois.

Ces mesures ont induit trois types d’impacts :

* Une meilleure régulation du secteur (médias traditionnels) avec un dispositif juridique moderne, et une régulation permettant d’endiguer le non-respect de la déontologie et de la désinformation.
* La professionnalisation des acteurs par un renforcement des compétences et des moyens techniques de production et de diffusion de l’information.
* Une pluralité de plateformes technologiques permettant une diffusion numérique de l’information, avec une accessibilité à l’information nationale par des professionnels étrangers.

Cependant, il reste des défis à relever, notamment :

- la dépendance financière des médias vis-à-vis de l’Etat et des partis politiques

- la mévente des journaux manifestation d’un désamour entre les médias et leur public

- l’incapacité pour les médias de parvenir à la capacité d’autofinancement

- L’absence de régulation efficiente du secteur des médias numériques et des réseaux sociaux

- la prédation des GAFAM sur les recettes publicitaires nationales et internationales.

**QUESTION 3**

**Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour soutenir les médias de service public ? Quel a été l’impact de ces mesures ? Quels changements ou mesures supplémentaires recommanderiez-vous ?**

Le Gouvernement octroie régulièrement une subvention directe et indirecte pour soutenir les besoins d’investissements et de fonctionnement voire de restructuration des médias de service public.

**QUESTION 4**

**Quelles mesures a) les gouvernements b) les réseaux sociaux c) les entreprises de médias ont-ils prises pour promouvoir la sécurité des journalistes ? Quel a été l’impact de ces mesures ? Que peut-on / doit-on faire de plus et par qui ? Veuillez également mentionner toute loi ou mesure spécifique visant à lutter contre la violence, les menaces et le harcèlement en ligne et le résultat qu’elles ont produit.**

La loi du 27 décembre 2017 portant régime de la presse, consacre dans l’un de ses articles la protection du journaliste contre l’emprisonnement dans l’exercice de ses fonctions.

Concernant les réseaux sociaux, les comportements de type criminel et de nature à troubler l’ordre public sont réprimés par la loi n° 2019-574 portant Code pénal en son chapitre 11 intitulé ‘’infraction en matière de nouvelles technologies de l’information et de la communication’’, et par la loi n°2013-451 du 19 Juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité.

Concernant les entreprises de presse, elles sont régulées avec leurs médias par les organes de régulation que sont l’Autorité Nationale de la Presse (ANP) et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA).

Ces organes de régulations produisent mensuellement un rapport sur les sanctions, avertissements… Les journalistes sont également concernés. Ces organes veillent au respect du code d’éthique et de déontologie, au respect de la loi sur la presse.

Ces organes de régulation ont souvent été instrumentalisés contre les médias, entreprises et journalistes de l’opposition.

**QUESTION 5**

**5.a) Quelles mesures les gouvernements ont-ils pris pour enquêter sur les attaques contre les journalistes, y compris la violence et les harcèlements en ligne contre les femmes journalistes ? Quels sont les obstacles à la lutte contre l’impunité ? Quels changements recommanderiez-vous ?**

1. L’Autorité nationale de la presse (ANP) n’a jamais été saisie de cas de violence ou de harcèlement en ligne contre les femmes journalistes.

**b) Le plan d’action des nations unis sur la sécurité des journalistes et la question de l’immunité fêtera son 20e anniversaire en 2022. Comment peut-il être plus pertinent par rapport aux préoccupations de genre et aux menaces posées par la technologie numérique ?**

La mise en place d'une commission d'enquête pour élucider les atteintes à la liberté de la Presse.

**QUESTION 6**

**Selon vous, quel a été l’impact des plates formes numériques et sociales sur la liberté de la presse /des médias, l’indépendance, la viabilité et la sécurité des journalistes ?**

**Quelles recommandations spécifiques feriez-vous aux a) gouvernements et b) aux entreprises pour traiter ou atténuer cet impact négatif ?**

Une pluralité d'expression.

Ainsi, tout utilisateur d’internet pouvant devenir un émetteur d’information, ces types de médias sont devenus une menace voire, un danger pour le pays mais aussi pour les professionnels de la presse, qui voient l’information circulée, et leur échapper. Ces informations non traitées, non recoupées, diffusées hors des normes de l’exercice journalistique sont l’occasion de nombreux manquements (discours de haines, propos sexistes, fausses informations, diffamation, fakes news…) et méritent que l’on s’y intéresse particulièrement.

D’autre part, les plateformes numériques et sociales ont contribué à réduire les parts de marchés de la presse professionnelle, notamment pour les médias qui les ont perçus comme des concurrents. Les médias professionnels auraient dû les intégrer dans leurs politiques de développement afin de tirer profits des avantages comparatifs qu’ils présentent ; diversité des cibles, célérité dans la diffusion, interactivité et proximité avec le public.

**Recommandations**

Le Gouvernement et les entreprises devraient s’investir davantage pour faire profiter le secteur des médias des incroyables potentialités technologiques et financières de l’internet. A cet effet, ils devraient contribuer à la mise en place de Think thank en vue de favoriser entre autres, la création d’incubateurs pour susciter des solutions novatrices dans différents domaines, y compris celui des médias et de leur régulation.

* La mise en place de cellules de vérification des informations
* La mise en application d’un code de déontologie des sites d’information.
* Promouvoir l’éducation aux médias et à l’information.

**QUESTION 7**

**Quelles politiques, procédures ou autres mesures le secteur des médias (audiovisuels, imprimés et numériques) a-t-il pour promouvoir la liberté, l’indépendance, le pluralisme, la diversité et la viabilité de la presse/des médias ? Quelles mesures ont été les plus efficaces ? Quelles mesures supplémentaires suggériez-vous ? Quelles mesures le secteur des médias devrait-il prendre pour promouvoir l’égalité des sexes ?**

La Côte d’Ivoire s’est dotée d’une nouvelle loi, en vue d’une meilleure régulation du secteur de la communication audiovisuelle, caractérisé par l’avènement de la Télévision Numérique Terrestre et la présence de nouveaux acteurs dans ce secteur.

Ainsi, la loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle confie, à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, en son article 7, la mission d’assurer la régulation du secteur précité.

À ce titre, elle est chargée notamment :

* d'assurer le respect des principes du libre exercice ainsi que de la mission d’intérêt général de la communication audiovisuelle ;
* de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle ;
* de garantir l'accès et le traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication ;
* de garantir l'égalité d'accès et de traitement ainsi que l'expression pluraliste des courants d'opinions, particulièrement pendant les périodes électorales ;
* de garantir l'indépendance et d'assurer l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle, notamment la radiodiffusion sonore et télévisuelle
* de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information ;
* de veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au développement et à la promotion de la communication audiovisuelle nationale ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel national, africain et universel ;
* de favoriser et de garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel ;

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la HACA dispose de tout pouvoir d'investigation et d'enquête, et peut solliciter la collaboration de toutes les administrations tant publiques que privées, à l'effet de recueillir toutes informations techniques, administratives, financières, utiles à leur réalisation.

En termes de mesures complémentaires, il faut :

* Développer des initiatives citoyennes par un rapprochement via les plateformes technologiques.
* Former les acteurs des médias sur les problématiques du genre, instituer des prix…

**QUESTION 8**

**Voyez-vous les lacunes importantes dans le cadre juridique international des droits de l’homme ? Y a-t-il des recommandations spécifiques que vous suggéreriez-vous pour combler ces lacunes ou pour améliorer la mise en œuvre des normes existantes ?**

RAS

**QUESTION 9**

**La rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des exemples de bonnes pratiques de la part des gouvernements, des entreprises, du secteur des médias, de la société civile et d’autres parties prenantes, ainsi que vos recommandations sur la meilleure façon de relever les défis et les menaces pour la liberté de la presse/des médias, l’indépendance, l’indépendance, la diversité, le pluralisme et la sécurité des journalistes. Veuillez partager tout document, rapport, nouvelle ou article académique pertinent qui, devrait être pris en compte de la préparation de son rapport.**

RAS